

COMMUNE DE GUÉRON



DICRIM Document d'Information Communal sur les risques majeurs

Pour en savoir plus :

MAIRIE DE GUÉRON – 50 rue de la mairie 14400 GUÉRON

02.31.92.23.02

gueron@wanadoo.fr

Le dossier est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public :

- Le lundi de 17 h à 19 h

1. Information préventive
2. Qu'est-ce que le risque majeur ?
3. Les dispositifs d'information et d'alerte
4. Les risques pour la Commune de St Loup Hors
5. Le risque INONDATION
6. Le risque SISMIQUE
7. Le risque lié aux FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS
8. Le risque lié au RADON
9. Le risque de RETRAIT et GONFLEMENT DES ARGILES
10. Le risque lié au TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
11. Le risque lié à la découverte d'ENGINS DE GUERRE
12. Le risque lié à des PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

1. Information préventive

Connaître les risques auxquels nous sommes exposés, c'est commencer à s'en protéger.

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement modifié par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

L'information préventive doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Par ailleurs, elle contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Pour chaque commune identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique dénommé la Transmission d'Information aux Maires (TIM). Elle synthétise l'ensemble des risques majeurs à l'échelle communale recensés dans le DDRM.

Le DDRM est accessible via le lien : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention.-securite-des-biens-et-des-personnes/Securite-civile/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-du-Calvados>

Différents sites internet sont mis à disposition pour se renseigner sur les risques majeurs et se préparer à y faire face :

- Prévision météorologique : <https://meteofrance.com>
- Vigilance Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>
- Prévision des crues : <https://vigicrues.gouv.fr>
- Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des communes : <https://apic.meteofrance.fr>
- Site internet de la Préfecture : www.calvados.gouv.fr
- Site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques : <https://georisques.gouv.fr/>
- Site de prévention des risques majeurs : <https://gouvernement.fr/risques>

2. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont l'impact peut mettre en péril le bon fonctionnement de la société, perturber l'activité économique du territoire, porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens, publics ou privés, et menacer l'environnement.

Il est caractérisé par deux critères :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

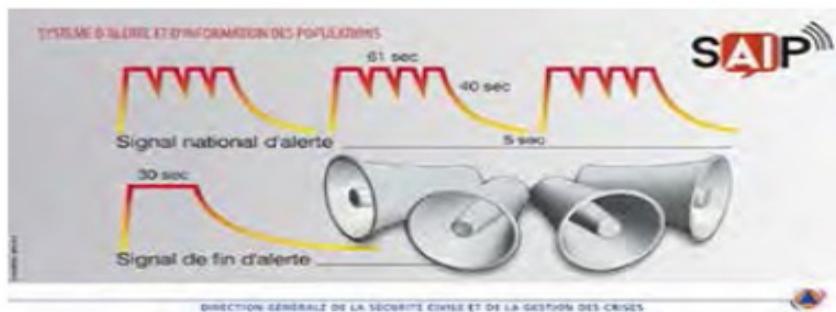
Il existe deux familles de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, mouvements de terrains, séismes, tempêtes, feux de forêts...
- les risques technologiques liés à l'activité humaine : risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

3. Les dispositifs d'information et d'alerte

En cas d'apparition d'un risque majeur, l'état ou la collectivité vous préviendra par la diffusion du Système National d'Alerte ou par le biais des cloches de l'église.

Le signal d'alerte national consiste en trois émissions successives d'1 minute et 41 secondes chacune et séparées par un silence de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée sous la forme d'une sirène continue de 30 secondes.

En cas d'alerte, mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution du sinistre



Dans tous les cas, lorsque l'alerte retentit :

- **Ne téléphonez pas** sauf pour donner l'alerte : le réseau doit rester disponible pour les services de secours
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité et sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)
- **Ecoutez la radio** : France Bleue Normandie 102.6

4. Les Risques pour la Commune de Guéron

La Commune de Guéron est exposée aux différents risques ci-dessous identifiés :

Inondation,			Risques littoraux	Mouvements de terrain		Sismicité	Radon (Potentiel)	Risques technologiques		Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage / digue	Feux d'espaces naturels et cultivés	Engins de guerre	Phénomènes climatiques	
Débordement de cours d'eau	Remontée de nappes constatée	Plan de Prévention des Risques	Plan de Prévention des Risques	Risque	Plan de Prévention des Risques	Risque	Risque	Industriel	Minier	Par voie routière	Par canalisation	Nom de l'ouvrage			
X						Faible	Zone 1			X			X	X	X

Le tableau ci-dessous reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Guéron :

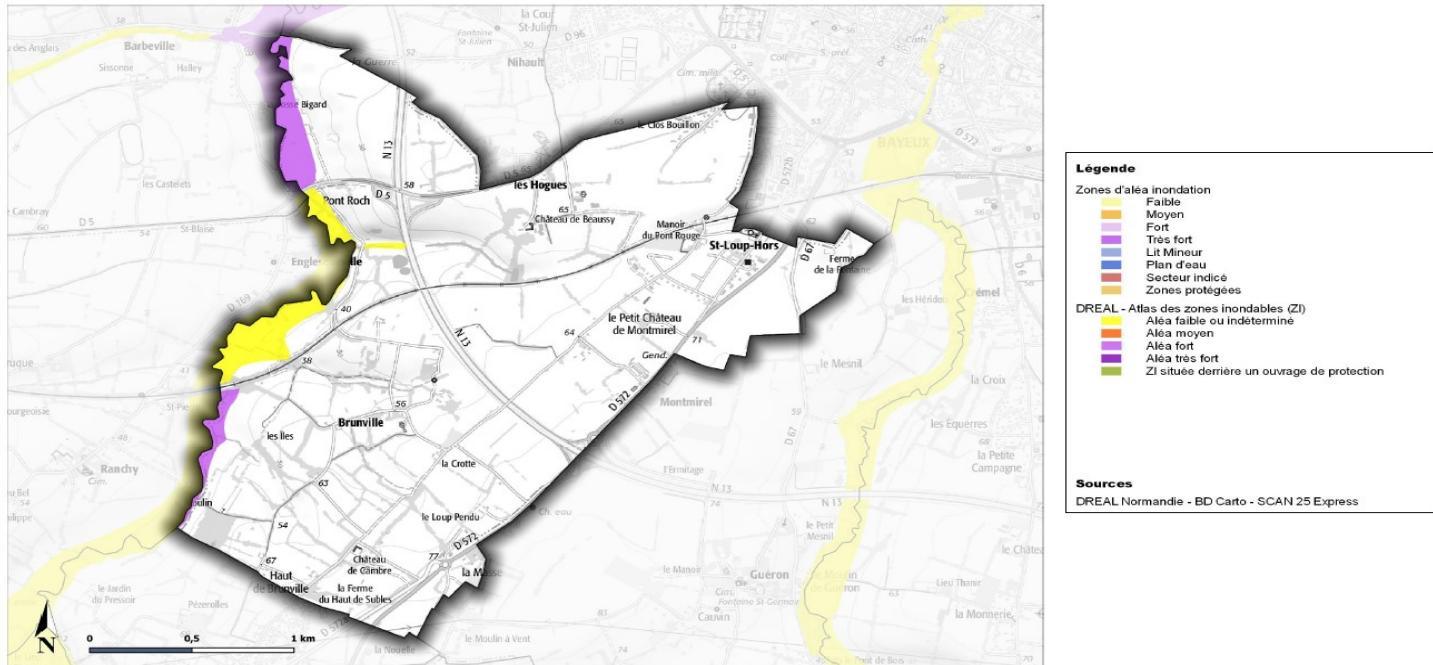
Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de publication au Journal Officiel	Aléa	Code NOR
SAINT LOUP HORS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	INTE9900627A
SAINT LOUP HORS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A
SAINT LOUP HORS	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9500070A
SAINT LOUP HORS	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête	INTX8710333A
SAINT LOUP HORS	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue	
SAINT LOUP HORS	14/05/1985	23/05/1985	02/10/1985	18/10/1985	Inondations et/ou Coulées de Boue	

5. Le risque INONDATION

Une inondation est une submersion, lente ou rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

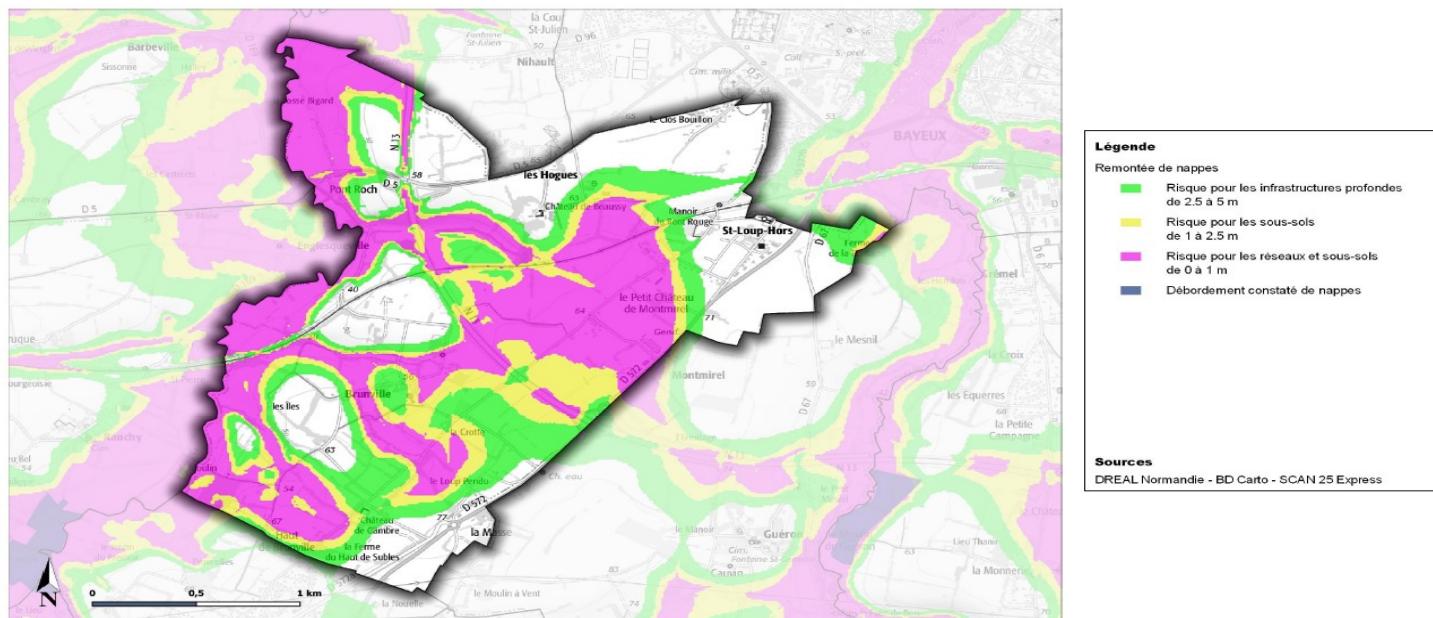
*Le débordement de cours d'eau

Correspond à des montées des eaux s'étalant de plusieurs heures à plusieurs jours, pouvant générer des inondations durables susceptibles de durer plusieurs semaines



*Le débordement de nappes

Ces inondations peuvent se produire du fait de la remontée lente du niveau des nappes souterraines au-dessus du niveau du fond de la vallée, à la suite de mois voire d'années pluvieuses



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

* Prise en compte des zones inondables dans le PLUi de Bayeux Intercom approuvé le 30/01/2020, modifié et approuvé le 26/05/2023.

* Prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par Bayeux Intercom au 01/01/2018

CONDUITES A TENIR EN CAS DE CRUE

AVANT

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- s'informer des prévisions météorologiques ;
- mettre ses biens à l'abri de la montée des eaux (documents importants, objets de valeur, produits alimentaires et produits polluants) ;
- prévoir un kit d'urgence (radio, réserve d'eau potable et de denrées alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, etc.) ;
- fermer le gaz et l'électricité.

PENDANT

- s'éloigner des cours d'eau et points bas, rejoindre un point haut ou se mettre à l'abri à l'étage ;
- rester à l'écoute des informations et respecter les consignes des pouvoirs publics ;
- éviter tout déplacement, à pied ou en voiture ; ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- éviter de téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les secours.

APRÈS

- aider les personnes sinistrées ou vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite) ;
- évaluer les dégâts ;
- faire des photographies des dégâts et conserver le matériel usagé jusqu'au passage de l'assureur.

6. Le risque SISMIQUE

Le séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.

Conformément au décret du 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence de séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal
- Quatre zones de sislicité de 2 à 5 où les règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Guéron se situe en zone de sismicité faible

CONDUITES A TENIR EN CAS DE SEISME



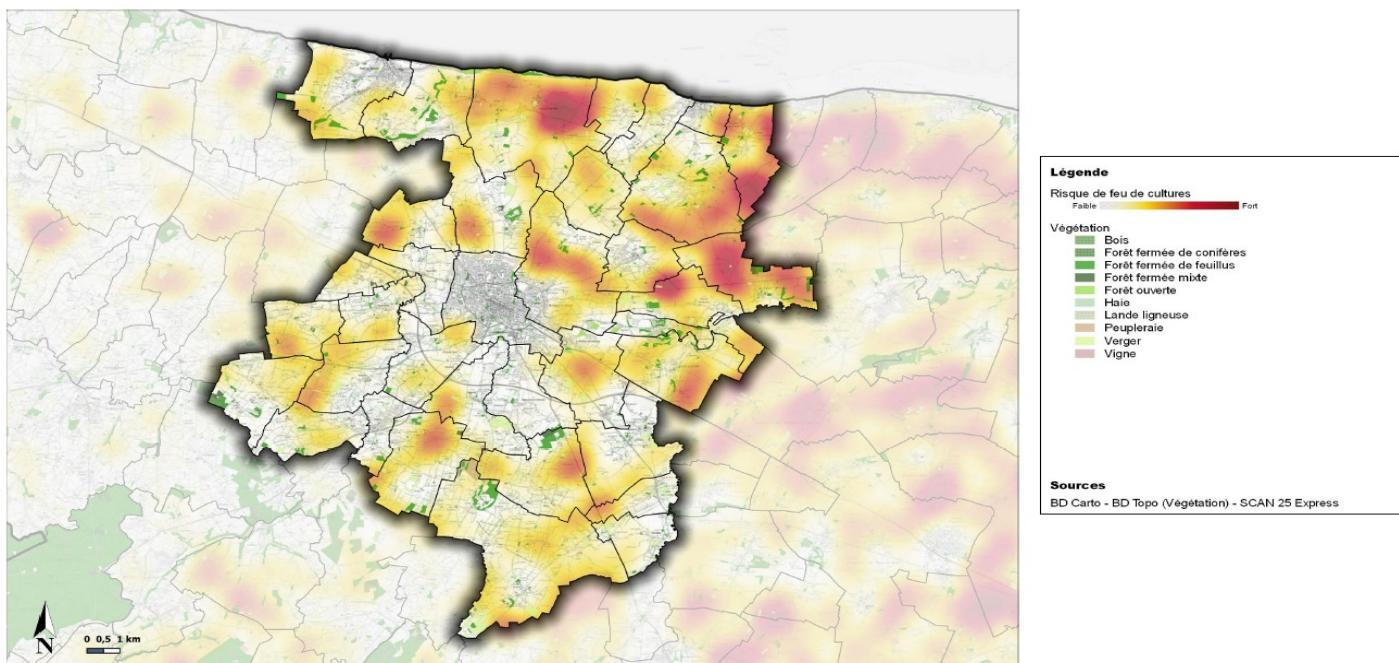
7. Le risque lié aux FEUX NATUERLS ET CULTIVÉS

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Les feux d'espaces naturels et cultivés peuvent concernez des broussailles, des cultures sur pied, des chaumes ou la strate herbacée et ligneuse basse des landes, bois et forêts

Les risques sur la commune de Guéron :



Que faire ?

Les bons réflexes	Avant :
 Écoutez la radio pour connaître les consignes	Débroussaillez votre propriété et la voie d'accès
 Rentrez dans le bâtiment le plus proche	Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets...
 Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilations	Assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
 Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers	Prévoyez des moyens d'arrosage
 Fermez l'arrivée du gaz	Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers
 Pas de flammes ni étincelles	Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là
Pendant :	
NE JAMAIS S'APPROCHER D'UN FEU	
Si l'on est témoin d'un départ de feu :	
<ul style="list-style-type: none">- Informez les pompiers et suivez leurs instructions- Rechercher un abri en fuyant dos au feu- Respirer à travers un linge humide- En voiture ne sortez pas et ne jetez pas vos mégots- Rentrez dans le bâtiment le plus proche- Fermez les volets, fenêtres, calfeutrez avec des linge mouillés- Écouter la radio	
Dans un bâtiment :	
<ul style="list-style-type: none">- Ouvrez le portail du terrain- Fermez les bouteilles de gaz- Fermez et arrosez les volets- Rentrez les tuyaux d'arrosage	
Après :	
Éteindre les foyers résiduels	

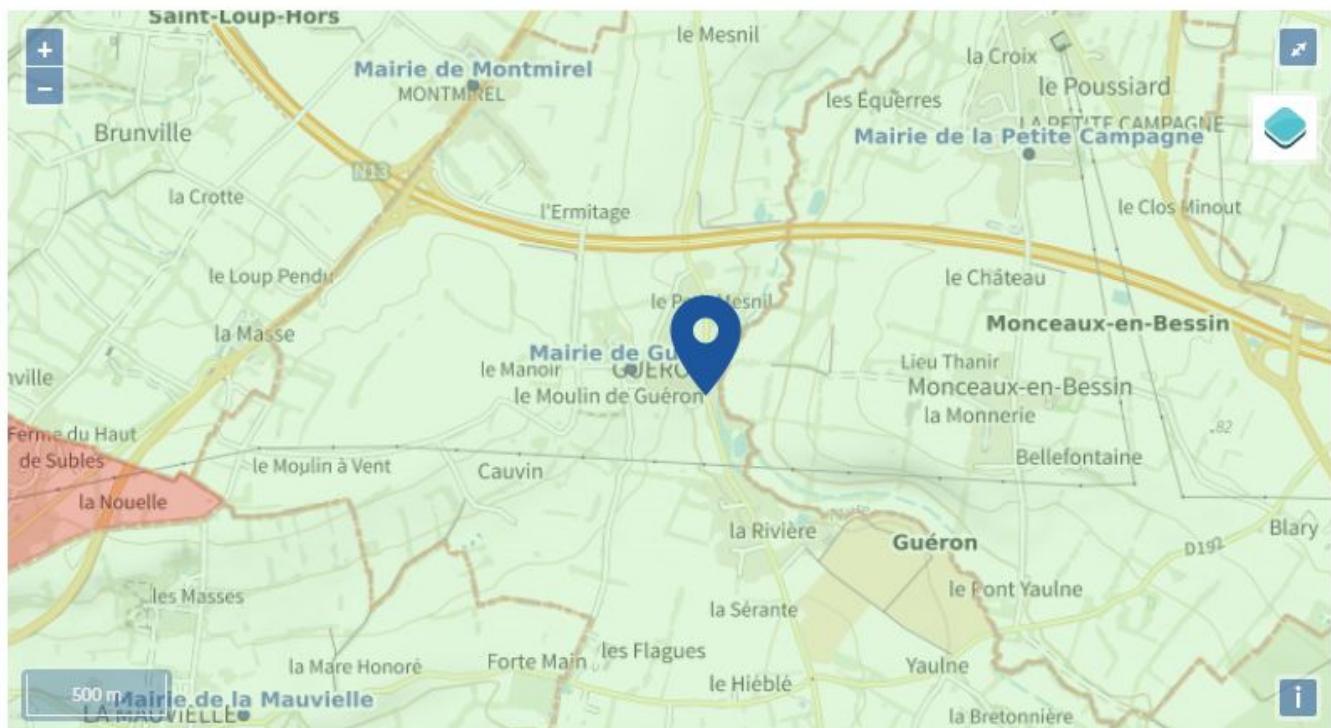
8. Le risque lié au RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La commune de Guéron est soumise à un risque potentiel de catégorie 1.

Carte du potentiel radon par commune



Légende :



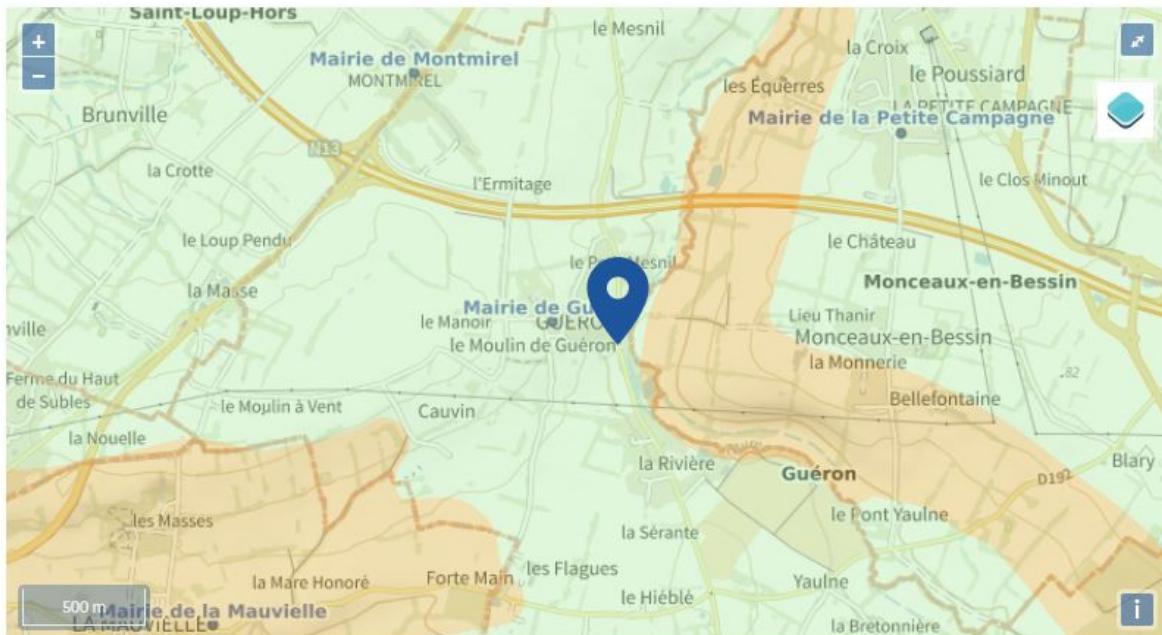
Que doit-on faire ?

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- Améliorer votre système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie de votre habitation

9. Le risque de RETRAIT et GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



Légende :



La commune de Guéron se situe en zone modérée

10. Le risque de TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc, oléoduc).

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises.

On peut observer trois types d'effets :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage毒ique

La commune de Guéron est concernée principalement par un trafic plus important sur les routes départementales D572 et la D67

Que faire en cas d'accident ?

➤ prévenez les secours (pompiers : 18 ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact et les numéros apposés sur le véhicule ;

➤ en cas de feu ou de fuite, éloignez-vous au plus vite.

En cas d'alerte :

➤ mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (éviter de vous enfermer dans un véhicule) ;
➤ laissez vos enfants à l'école ;
➤ fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aération ;
➤ couper le gaz, l'électricité et la climatisation ;
➤ ne fumez pas et n'utilisez aucune flamme ;
➤ évitez de téléphoner et écoutez la radio.

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz毒ique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	

11. Le risque lié à la découverte d'ENGINS DE GUERRE

La découverte d'engins de guerre tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celle à charge chimique.

Le centre de déminage de Caen et le groupement des plongeurs démineurs de Cherbourg sont chargés de les neutraliser.

Les risques sont :

- Explosion de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact
- Dispersion dans l'air des gaz toxiques

Que faire en cas de découverte d'un engin de guerre ?

Les bons réflexes	Pendant :
 Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher  Alertez la mairie	<p>Si un engin de guerre ou un engin suspect est découvert...</p> <p>N'Y TOUCHEZ PAS</p> <p>Interdisez à quiconque d'y toucher : c'est là que commence le danger</p> <p>Ne le déplacez pas</p> <p>Ne croisez pas qu'il n'y en a qu'un seul</p> <p>Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque</p> <p>Recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages...</p> <p>Faites un périmètre de sécurité (50 à 100 m)</p> <p>Méfiez-vous du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect : en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.</p> <p>N'enterrez jamais un obus pour vous en débarrasser</p> <p>Alertez la mairie qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la gendarmerie.</p> <p>Après expertise, elle avertira le Service de Protection Civile qui fera intervenir le service de déminage, seul compétent en la matière.</p>

12. Le risque lié à des PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

On entend par évènement climatique exceptionnel à la fois le risque tempête, mais aussi tout ce qui touche aux intempéries hivernales (grand froid) et canicule.

LA CANICULE

1. Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie ou encore un coup de chaleur (le corps n'arrivant plus à contrôler sa température).

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais
- veiller sur les enfants
- pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit
- utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) deux à trois heures par jour
- se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains
- boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers
- limiter ses activités physiques
- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

LE GRAND FROID

1. Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Les risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences de ce froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, ...).

L'hypothermie

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles.

Les engelures

Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. Non-traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit ;
- se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- s'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
- de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
- éviter les efforts brusques ;
- en cas de déplacement, s'informer de l'état des routes ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte ;
- en tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé ;
- signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 » ;
- ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

LA NEIGE ET VERGLAS

1. Qu'est-ce que le risque neige-verglas ?

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

- La neige sèche se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;
- La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C.

Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires ;

- La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont alors accrus.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de

DICRIM commune de GUÉRON

Mis à jour le 20/11/2023

plaques de glace. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Enfin, des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution électrique et de téléphonique.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- munir son véhicule d'équipements spéciaux ;
- prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;
- protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

* ne pas utiliser pour se chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc ;
- des chauffages d'appoint à combustion continue.

En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

- préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ;
- respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- privilégier les transports en commun ;
- en vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable ;
- en cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
- faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation ;
- ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

LE VENT VIOLENT

1. Qu'est-ce que le risque vent violent ?

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation " tempête " est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les dommages varient selon la nature du phénomène générateur de vent. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées ;
- arbres arrachés ;
- véhicules déportés sur les routes ;
- coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- en vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

- limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge) ;
- limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- ne pas se promener en forêt ou sur le littoral ;
- en ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;
- ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

L'ORAGE

1. Qu'est-ce que le risque orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

Il s'agit généralement d'un phénomène de courte durée, (quelques dizaines de minutes à quelques heures). Il peut être isolé (orage causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne. Dans certaines conditions, des orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Cette situation peut entraîner des inondations notamment de caves et points bas ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclairs ou un fort ruissellement dévastateur (un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau). La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

2. Les actions préventives

Al'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

3. Les conduites à tenir

- ne pas s'abriter sous les arbres ;
- éviter les promenades en forêt ;
- éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;

En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

DICRIM commune de GUÉRON

Mis à jour le 20/11/2023